



RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D00640610-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** Mme Christine WERTHE

**Étaient absents :** M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

**OBJET :** 34. Fonds exceptionnel d'acquisition d'oeuvres - Procédures de mise en oeuvre et composition du comité de sélection

Délibération n° 2021/006406

## Fonds exceptionnel d'acquisition d'œuvres

### Procédures de mise en œuvre et composition du comité de sélection

**Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 3	17/03/2021	Favorable unanime

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'approuver les procédures de mise en œuvre du fonds exceptionnel d'acquisition d'œuvres, la composition du jury et le règlement d'appel à candidatures.

Lors de la séance du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la création d'un fonds exceptionnel d'acquisition d'œuvres dans le cadre d'un plan de soutien au secteur culturel. Ce fonds d'un montant de 50 000 € vise à soutenir et relancer l'activité des artistes plasticiens professionnels par l'intermédiaire d'un appel à projet qui sera lancé au printemps 2021. Le présent rapport fixe les modalités d'acquisition des œuvres : candidats éligibles, composition du comité de sélection, la nature des œuvres et le montant alloué à chaque artiste (3 000 €), la gestion et la valorisation du fonds.

#### I. Rappel du contexte

Le contexte sanitaire actuel conduit la Ville à accroître les dispositifs de soutien aux arts plastiques. Ainsi, la constitution d'un Fonds Exceptionnel d'Acquisition d'œuvres a été validée par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 décembre 2020.

Ce fonds de soutien vise à soutenir et relancer la vie artistique et culturelle locale en apportant une aide exceptionnelle aux artistes plasticiens professionnels. Ce fonds, doté d'un budget de 50 000 €, permettra l'acquisition d'œuvres d'artistes plasticiens professionnels et la constitution d'une collection publique qui sera ensuite exposée dans des lieux publics (écoles, maisons de quartier, EPHAD, hôpitaux...). Le choix des œuvres se fera sur présentation d'un dossier et sur décision d'un comité d'experts dans le cadre d'un appel à projet qui sera lancé au printemps 2021.

La constitution d'un fonds de soutien aux artistes plasticiens n'est pas une entreprise isolée. Plusieurs collectivités ont mis en place des dispositifs similaires ; la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par exemple, a dévolu 150 000 € supplémentaires pour soutenir ses artistes, ou encore la Ville de Marseille a accru sa subvention d'acquisition en conséquence. Plusieurs pays d'Europe, notamment l'Allemagne, se sont également fait remarquer par de telles initiatives. Les artistes, lorsqu'ils n'ont pas une activité rémunérée, se retrouvent sans aucun revenu.

Ce dispositif, constitué à titre exceptionnel, suppose de proposer les méthodologies les plus adaptées à une telle décision et de définir les modalités d'acquisition des œuvres en spécifiant les objectifs du fonds, la nature des œuvres qui pourront l'abonder, les candidats éligibles, la composition du comité de sélection pour la sélection des œuvres.

#### II. Procédures et modalités de mises en œuvre du Fonds exceptionnel d'acquisition d'œuvres

La délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 relative au Plan de soutien au secteur culturel - Création d'un fonds exceptionnel d'acquisition a acté les principes généraux du dispositif et confié la mise en œuvre et la gestion de ce fonds à la Direction des musées du Centre.

Ce fonds d'acquisition doit permettre la constitution d'une collection publique cohérente qui soit le reflet de la création à Besançon. Il s'adresse donc aux artistes plasticiens professionnels résidant et/ou travaillant dans le Grand Besançon. Pour garantir la cohérence du fonds ainsi constitué, les œuvres proposées devront répondre aux thématiques suivantes : la place des femmes, la transition écologique et la nature, le monde du travail et ses mutations.

Le fonds est doté d'un budget global d'acquisition de 50 000 €. Le montant accordé à chaque artiste ne pourra excéder 3 000 € net. Cependant, si le nombre de candidats ou d'artistes retenus ne permet pas d'utiliser l'ensemble de la somme allouée, il pourra être proposé d'acquérir plusieurs œuvres d'un même artiste ou de relancer l'appel à candidature.

La sélection des artistes plasticiens se fera dans le cadre d'un appel à candidature au printemps 2021 dont le règlement est joint en annexe.

L'appel à candidature sera diffusé par voie dématérialisée sur le site de la Collectivité et sur les réseaux professionnels. Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- un curriculum-vitae détaillé
- un dossier artistique présentant la démarche de l'artiste et justifiant le choix des œuvres proposées
- une proposition de 3 œuvres ou ensemble d'œuvres au choix en lien avec les thématiques définies.

Les dossiers seront examinés et validés par un comité d'experts.

### **III. Composition du comité de sélection et choix des œuvres**

Le choix des œuvres sera effectué par un comité de sélection composé d'élus, de professionnels de la Culture mais aussi de partenaires.

Ce comité sera présidé par Aline Chassagne, Adjointe en charge de la culture, du patrimoine historique, des musées et des équipements culturels à la Ville de Besançon. Il se réunira mi-septembre pour étudier les dossiers reçus.

Sont membres de ce comité :

- Au titre de la Ville de Besançon :
- Claudine CAULET, Adjointe en charge de l'éducation, des écoles et de la restauration scolaire
- Carine MICHEL, Adjointe en charge de la vie associative et de la vie des quartiers
- Juliette SORLIN, Conseillère Municipale Déléguée en charge des bibliothèques, de la création et de l'animation culturelle
- Christine WERTHE, Conseillère Municipale, représentante du groupe « Besançon Maintenant »
- XX , Conseiller.ère Municipal, représentant du groupe « LREM – Modem – MEI »

Au titre des professionnels de la culture

- Arielle FANJAS, Directrice générale adjointe des Services en charge du Pôle Culture, Grand Besançon Métropole
- Corinne GAMBI, Conseillère aux arts plastiques, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
- Nicolas SURLAPIERRE, Directeur des musées du Centre, Ville de Besançon
- Sylvie ZAVATTA, Directrice du FRAC Franche-Comté
- Yves GRAVELIN, Président de l'association Grain de pixel

Au titre des partenaires :

- Emmanuelle PIDEUX-SIMONIN, Directrice des coopérations, de la communication et du secrétariat général, Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

- Valérie LAGIER, Chargée de communication, Centre Hospitalier Universitaire, Besançon
- Alban SOUCARROS, Directeur général du CCAS de Besançon

Les propositions seront évaluées par le comité à partir des documents transmis par le/la candidat(e) (note d'intention, book...) selon les critères suivants :

- Formation et parcours du candidat
- Nature de l'activité artistique (principale ou secondaire)
- Expositions
- Respect des thématiques définies
- Qualité/intérêt des œuvres proposées.

La décision d'acquérir l'œuvre sera signifiée par courrier aux candidats retenus, puis formalisée par un contrat relatif à l'exploitation de l'œuvre par la Ville et mentionnant les informations suivantes :

- titre de l'œuvre,
- techniques
- documentation scientifique et technique (fiche technique ; visuel Haute définition)
- montant de l'acquisition/valeur de l'œuvre
- date de réception des œuvres,
- constat d'état
- type de conditionnement pour le transport et le stockage (rigide, semi-rigide, matériaux neutres...) et protocole de manipulation
- pièces administratives à fournir (certificat d'authenticité, R.I.B., facture, numéro SIRET, code APE, ...),
- droits d'exploitation (commerciale ou non)
- inscription de l'œuvre à un fonds d'inventaire spécifique au fonds d'acquisition

#### **IV. Modalités de gestion et de valorisation du Fonds Exceptionnel d'Acquisition d'œuvres**

Les œuvres ainsi acquises seront conservées dans les réserves des musées du Centre, adaptées en termes de climat, de sécurité, de mobilier de stockage et d'accès. Le fonds sera géré matériellement par les équipes des musées du Centre. Cette gestion comprend le transport, l'accrochage et, selon les projets et les demandes, la médiation des œuvres.

La valorisation et la diffusion du fonds d'œuvres ainsi constitué sont un des objectifs du dispositif. Des projets de valorisation seront étudiés par une commission restreinte composée de l'Adjoint(e) en charge de la culture, du patrimoine historique, des musées et des équipements culturels, du Directeur/rice des Musées du Centre, du/de la chef(fe) du service Développement culturel des musées du Centre et du Directeur/rice du CCAS de Besançon et d'autres services ou directions selon la nature des projets.

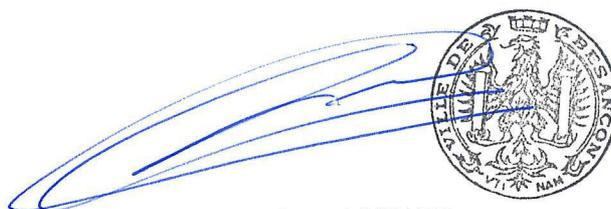
Cette collection pourra être présentée en tout ou partie selon la nature des partenariats et des projets. Les services des musées (le service de la régie d'œuvres, l'équipe technique et le service de développement culturel, ...) viendront en appui des structures accueillant ou souhaitant valoriser la collection. Les œuvres pourront faire l'objet d'expositions régulières dans un espace dédié et aménagé et pourront également être prêtées à des institutions socio-culturelles du territoire, mais aussi à des établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, principalement du Grand Besançon) ou encore dans des EPHAD ou dans des hôpitaux. Des partenariats pourront être créés, à l'image du dispositif Collections partagées, engagé en 2014 par le fonds communal d'art contemporain de Marseille et le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Enfin, le fonds constitué sera visible sur le site Internet des musées du Centre de même que les modalités pour emprunter ce fonds.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur les modalités de mise en œuvre du fonds exceptionnel d'acquisition d'œuvres**
- **approuve le règlement d'appel à candidature**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les contrats liés au projet.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

# Fonds exceptionnel d'acquisition d'œuvres

## Appel à candidature

### 15 avril – 30 juin 2021

### Règlement

#### 1. Contexte

Le contexte sanitaire conduit la Ville de Besançon à accroître les dispositifs de soutien aux arts plastiques. La constitution d'un Fonds Exceptionnel d'acquisition d'œuvres a été actée par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 décembre 2020.

Ce fonds de soutien vise à soutenir et relancer la vie artistique et culturelle locale en apportant une aide exceptionnelle aux artistes plasticiens professionnels. Ce fonds, doté d'un budget exceptionnel de 50 000 euros, permettra l'acquisition d'œuvres d'artistes plasticiens professionnels et la constitution d'une collection publique qui sera ensuite exposée dans des lieux publics (écoles, maisons de quartier, EPHAD, hôpitaux...).

Le choix des œuvres se fera sur présentation d'un dossier et sur décision d'un comité de sélection, composés d'élus, de professionnels de la culture et/ou des arts plastiques et de représentants de la société civile.

La gestion et la valorisation du fonds d'œuvres ainsi constitué sont confiées à la Direction des musées du Centre.

#### 2. Modalités d'acquisition

Ce fonds d'acquisition doit permettre la constitution d'une collection publique cohérente qui soit le reflet de la création à Besançon. Il s'adresse donc aux artistes plasticiens professionnels résidant et/ou travaillant dans le Grand Besançon.

Pour garantir la cohérence du fonds ainsi constitué, les œuvres proposées devront répondre aux thématiques suivantes : la place des femmes, la transition écologique, le monde du travail et ses mutations.

La procédure d'acquisition concerne des œuvres déjà existantes ou des créations.

Le fonds est doté d'un budget global d'acquisition de 50 000 euros. Le montant accordé à chaque artiste ne pourra excéder 3 000€ net. Cependant, si le nombre de candidats ou d'artistes retenus ne permet pas d'utiliser l'ensemble de la somme allouée, il pourra être proposé d'acquérir plusieurs œuvres d'un même artiste ou de relancer l'appel à candidature.

#### 3. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

##### Dossier administratif et artistique :

- un curriculum-vitae détaillé
- un book qui sera restitué à l'artiste après la procédure
- la copie de l'attestation INSEE mentionnant le numéro de SIRET
- la dispense de précompte si l'artiste en est dispensé

### Dossier d'œuvres :

- une proposition de 3 œuvres ou ensemble d'œuvres au choix en lien avec les thématiques définies
- un dossier artistique présentant la démarche de l'artiste et justifiant le choix des œuvres proposées
- une fiche œuvre mentionnant notamment le prix de l'œuvre
- une photographie numérisée : format JPEG, 300 dpi minimum sur clé USB
- pour les vidéos : un lien vimeo ou équivalent

Le dossier de candidature est à renvoyer en recommandé avec accusé de réception de la poste **au plus tard le 30 juin 2021 inclus** à l'adresse ci-dessous :

Appel à candidatures Fonds exceptionnel d'acquisition d'œuvres – NE PAS OUVRIR  
Ville de Besançon  
Musée des beaux-arts et d'archéologie  
2 rue Mégevand  
25 034 Besançon cedex

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

#### **4. Sélection des œuvres**

La sélection des œuvres est faite à partir des dossiers de candidature par un comité de sélection dont la composition est jointe en annexe.

Ce comité se réunira mi-septembre 2021 pour procéder des œuvres. Les artistes seront informés par courrier de la suite donnée à leur candidature.

La décision d'acquérir l'œuvre sera signifiée par courrier aux candidats retenus, puis formalisée par un contrat relatif à l'exploitation de l'œuvre par la Ville et mentionnant les informations suivantes :

- titre de l'œuvre,
- techniques
- documentation scientifique et technique (fiche technique ; visuel Haute définition)
- montant de l'acquisition/valeur de l'œuvre
- date de réception des œuvres,
- constat d'état
- type de conditionnement pour le transport et le stockage (rigide, semi-rigide, matériaux neutres,...) et protocole de manipulation
- pièces administratives à fournir (certificat d'authenticité, R.I.B., facture, numéro SIRET, code APE, ...),
- droits d'exploitation (commerciale ou non)
- inscription de l'œuvre à un fonds d'inventaire spécifique au fonds d'acquisition

#### **5. Livraison des œuvres**

La livraison des œuvres retenues devra intervenir entre le 4 et le 29 octobre inclus après avoir préalablement contacter le musée des beaux-arts et d'archéologie pour fixer un rdv. La livraison est à la charge de l'artiste.

Contact : Musée des beaux-arts et d'archéologie – 03 81 87 80 67

#### **6. Paiement des œuvres**

Le paiement interviendra dans les 30 jours suivant la réception de la facture selon les modalités suivantes :

- le prix est fixé par l'artiste et indiqué sur la fiche œuvre

- le paiement s'effectue sur facture TTC de l'artiste après livraison de l'œuvre au musée des beaux-arts et d'archéologie

## **7. Valorisation des œuvres**

Les œuvres ainsi acquises seront conservées dans les réserves des musées du Centre, adaptées en termes de climat, de sécurité, de mobilier de stockage et d'accès. Le fonds sera géré matériellement par les équipes des musées du Centre. Cette gestion comprend le transport, l'accrochage et, selon les projets et les demandes, la médiation des œuvres.

La valorisation et la diffusion du fonds d'œuvres ainsi constitué sont un des objectifs du dispositif. Des projets de valorisation seront étudiés par une commission restreinte composée de l'adjoint(e) en charge de la culture, du patrimoine historique, des musées et des équipements culturels, du directeur/rice des Musées du Centre, du/de la chef(fe) du service Développement culturel des musées du Centre et du directeur/rice du CCAS de Besançon.

Cette collection pourra être présentée en tout ou partie selon la nature des partenariats et des projets. Les services des musées (le service de la régie d'œuvres, l'équipe technique et le service de développement culturel, ...) viendront en appui des structures accueillant ou souhaitant valoriser la collection. Les œuvres pourront faire l'objet d'expositions régulières dans un espace dédié et aménagé et pourront également être prêtées à des institutions socio-culturelles du territoire, mais aussi à des établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, principalement du Grand Besançon) ou encore dans des EPHAD ou dans des hôpitaux.

Enfin, le fonds constitué sera visible sur le site Internet des musées du Centre de même que les modalités pour emprunter ce fonds.

## **8. Calendrier**

Appel à candidatures : **du 15 avril au 30 juin 2021 inclus**

Réunion du comité de sélection : mi-septembre 2021

Notification des décisions : les artistes seront informés par courrier de la suite donnée à leur candidature dans la 2<sup>e</sup> quinzaine de septembre 2021.

Les books et supports numériques fournis seront restitués à chaque artiste dans la 2<sup>e</sup> quinzaine de septembre.

Livraison des œuvres au musée des beaux-arts et d'archéologie : **du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2021**

Paiement des œuvres : dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture et après livraison des œuvres

## **Renseignements – Contacts**

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez vous adresser à :

Ilan MICHEL  
Ville de Besançon  
Musée des beaux-arts et d'archéologie  
1 place de la Révolution  
25 000 Besançon  
03 81 87 80 67  
[ilan.michel@besancon.fr](mailto:ilan.michel@besancon.fr)

## Annexe à l'appel à candidature

### LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE SELECTION EN CHARGE DE L'EXAMEN DES CANDIDATURES

Le comité de sélection est présidé par Aline Chassagne, adjointe en charge de la culture, du patrimoine historique, des musées et des équipements culturels à la Ville de Besançon.

Sont membres de ce comité :

- Au titre de la Ville de Besançon :
- Claudine Caulet, adjointe en charge de l'éducation, des écoles et de la restauration scolaire
- Carine Michel, adjointe en charge de la vie associative et de la vie des quartiers
- Juliette Sorlin, conseillère en charge des bibliothèques, de la création et de l'animation culturelle
- Christine Werthe, conseillère municipale, représentante du groupe « Besançon Maintenant »
- XX , conseiller.ère municipal.e, représentant.e du groupe « LREM – Modem – MEI »

Au titre des professionnels de la culture

- Arielle Fanjas, directrice générale adjointe des Services en charge du Pôle Culture, Grand Besançon Métropole
- Corinne Gambi, conseillère aux arts plastiques, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
- Nicolas Surlapierre, directeur des musées du Centre, Ville de Besançon
- Sylvie Zavatta, la directrice du FRAC Franche-Comté
- Yves Gravelin, président de l'association Grain de pixel

Au titre des partenaires :

- Emmanuelle Pidoux-Simonin, directrice des coopérations, de la communication et du secrétariat général, Centre Hospitalier Universitaire de Besançon
- Valérie Lagier, chargée de communication, Centre Hospitalier Universitaire, Besançon
- Alban Soucarros, directeur général du CCAS de Besançon